

# DEVENIR UN DIEU. LA MORT D'AUGUSTE ET LA NAISSANCE DE LA MONARCHIE IMPÉRIALE

## *Becoming a god. The death of Augustus and the rise of the imperial monarchy*

Frédéric HURLET

*(Université Paris Ouest Nanterre La Défense,*

*Maison Archéologie & Ethnologie, René-Ginouvès, UMR 7041 ArScAn)*

fhurlet@u-paris10.fr

Fecha de recepción: 6-7-2014; aceptación definitiva: 29-7-2014

BIBLD [0213-2052(2014)32;61-75

RÉSUMÉ : Une des manifestations les plus remarquables de l'intelligence politique dont Auguste fit preuve tout au long de sa vie fut d'avoir organisé dans les moindres détails ses propres funérailles. Il s'agissait d'éviter que se reproduisent à cette occasion les troubles qui avaient suivi la mort de son père adoptif Jules César le 15 mars 44 av. J.-C. et de garantir dans le même temps le succès de la première transmission dynastique du pouvoir impérial. Cet article étudie les enjeux politiques des événements des mois d'août et septembre 14 ap. J.-C. dans un ordre chronologique qui passe en revue les trois étapes suivantes : le décès d'Auguste proprement dit à travers les récits édifiants qui lui ont été consacrés durant l'Antiquité ; le traitement de sa dépouille jusqu'au transfert de ses cendres dans son Mausolée ; sa divinisation. Le mythe d'Auguste est né en 14 ap. J.-C., au moment même où la continuité de la monarchie impériale était définitivement assurée.

*Mots-clés* : Mort d'Auguste, Mort de Jules César, Funérailles, Divinisation (*consecratio*), Pompe funèbre, Bûcher (*ustrinum*), Mausolée.

**ABSTRACT:** One of the more remarkable examples of the political sagacity that Augustus demonstrated throughout his life was the careful planning of and provision for his own funeral. This was done both to avoid any repetition of the disturbances that followed the death of his adoptive father, Julius Caesar on March 15, 44 BC, and to ensure the success of the first transmission of power within an imperial dynasty. This article examines the political issues underwriting the events of August and September 14 AD, proceeding chronologically through three phases: the death of Augustus itself, considered from the perspective of the exemplary tales that circulated in antiquity; the treatment of his body, culminating in the transfer of his ashes to his mausoleum; his deification. The myth of Augustus was born in 14 AD, at the crucial moment when the continuity of the imperial monarchy was realized.

*Keywords :* Augustus' death, Caesar's death, Funeral, Deification (*consecratio*), *Pompa funebris*, Funeral pyre (*ustrinum*), Mausoleum.

**RESUMEN:** Una de las manifestaciones más destacables de la inteligencia política de la que Augusto hizo gala a lo largo de toda su vida fue la organización de sus propias exequias hasta el más mínimo detalle. Trataba con ello de evitar que se reprodujesen los mismos problemas que siguieron a la muerte de su padre adoptivo Julio César el 15 de marzo del 44 a. C. y de garantizar, al mismo tiempo, el éxito de la primera transmisión dinástica del poder imperial. Este artículo analiza los aspectos políticos de los acontecimientos que tuvieron lugar durante los meses de agosto y septiembre del 14 d. C. en orden cronológico a través de tres etapas: la muerte de Augusto propiamente dicha mediante los relatos ejemplares que le fueron dedicados durante la Antigüedad; el trato a sus restos hasta el traslado de sus cenizas a su mausoleo; su divinización. El mito de Augusto nació el 14 d. C., en el momento mismo en el que la continuidad de la monarquía imperial estuvo definitivamente asegurada.

*Palabras clave:* muerte de Augusto, muerte de César, funeral, divinización (*consecratio*), *Pompa funebris*, pira funeraria (*ustrinum*), mausoleo.

Auguste mourut le 19 août 14 ap. J.-C. à Nole, en Campanie, dans la chambre même où son père, Caius Octavius, était décédé<sup>1</sup>. Il avait alors 75 ans. Ce fut une journée « des plus tristes », pour reprendre le terme utilisée par un calendrier en pierre gravé à Amiternum quelques années plus tard, sous le Principat de Tibère (14-37), et connu sous la dénomination de *Fasti Amiternini*<sup>2</sup>. Un tel événement fut décisif d'un point de vue

1. Suet. *Aug.* 100.1 ; Dion 56.30.5 ; Tac. *Ann.* 1.5.5-6 et 1.9.1 ; Vell. 2.123.

2. *Inscr. It.* 13.2, pp. 190-191 : *dies tristissimi(mus)*.

politique, dans le sens où les Romains expérimentèrent à cette occasion le principe de la succession dynastique, qui n'allait pas de soi à Rome : c'est la première fois que se posa de façon concrète la question de la continuité du nouveau régime fondé par Auguste. Ce que nous savons des circonstances de son décès, du traitement de sa dépouille, du déroulement de ses funérailles et des multiples honneurs qui lui furent conférés à titre posthume mérite d'être étudié en détail parce qu'une telle recherche permet de mieux se représenter l'image que l'on se faisait du premier empereur et du nouveau régime. La mort du souverain ne constitue en effet pas seulement une fin biologique inéluctable, qui ouvre une période de succession. Elle est également un fait social qui se concrétise notamment par des cérémonies publiques et dont les vivants s'emparent pour transmettre tel ou tel message.

#### LA STRATÉGIE DU DEUIL

La mise en place par Auguste d'un nouveau régime politique coïncida avec une stratégie qui consista à exploiter les rituels et les décisions suscités par les décès des membres de la famille impériale pour renforcer la visibilité de la dynastie julio-claudienne au sein de l'espace public de Rome et des cités de l'Empire<sup>3</sup>. C'est ce qu'illustrent les *Annales* de Tacite lorsqu'il est question par exemple des nombreux honneurs funéraires attribués en 19 et 23 ap. J.-C. à Germanicus et Drusus le Jeune<sup>4</sup>. Des découvertes papyrologiques et épigraphiques de ces dernières décennies ont confirmé les propos de l'historien romain en y ajoutant des informations inédites. Nous avons ainsi connaissance d'un fragment de l'éloge funèbre d'Agrippa prononcé par Auguste en 12 av. J.-C. en la mémoire de celui

3. Sur « la stratégie du deuil », on consultera l'ouvrage fondamental de FRASCHETTI, A.: *Rome et le prince*. Paris, 1994 (traduction par V. Jolivet de l'édition italienne de 1990). Sur les funérailles des empereurs, cf. ARCE, J.: *Funus imperatorum. Los funerales de los emperadores romanos*. Madrid, 1988 ; cf. aussi DAVIES, P. J. E.: *Death and the Emperor. Roman Imperial Funerary Monuments from Augustus to Marcus Aurelius*. Cambridge, 2000 ; sur les récits de la mort d'Auguste et la mise en scène de ses funérailles, cf. LYASSE, E.: *Le Principat et son fondateur. L'utilisation de la référence à Auguste de Tibère à Trajan*. Bruxelles, 2008, pp. 39-42 et 60-71. On signalera enfin sur la question du deuil des membres de la famille d'Auguste et de Tibère les nombreux travaux de W. D. LEBEK (par exemple « Come costruire una memoria: di Lucio Cesare a Druso Cesare », in CITRONI, M. (éd.): *Memoria e identità. La cultura romana costruisce la sua immagine*, Florence, 2003, pp. 39-60).

4. Tac. *Ann.* 3.1-6 et 4.8-9.

qui fut son ami et son gendre<sup>5</sup> ; a été en outre mise au jour en Espagne une table de bronze qui est appelée la *Tabula Siarensis*, du nom de la cité (*Siarum*) où elle a été retrouvée, et sur laquelle étaient gravées les décisions du Sénat et du peuple romain relatives aux honneurs funéraires à rendre à Germanicus<sup>6</sup>. Les cités de l'Empire furent également concernées, comme le rappelle le texte des décrets de Pise commémorant les décès des deux fils adoptifs d'Auguste, Caius et Lucius César, sur le modèle de ce qui avait été voté à Rome<sup>7</sup>.

Les circonstances du décès d'Auguste et le déroulement de ses funérailles en août et septembre 14 ont fait dans l'Antiquité l'objet de

5. *P. Köln* VI 249. Cf. à ce sujet HURLET, Fr.: *Les collègues du prince sous Auguste et Tibère. De la légalité républicaine à la légitimité dynastique*. Rome, 1997, pp. 42-52.

6. *Roman Statutes*, éd. par M. H. CRAWFORD, Londres, 1996, I, n° 37-38, 507-548 et l'édition de SÁNCHEZ-OSTIZ, A.: *Tabula Siarensis. Edición, traducción y comentario*. Pampelune, 1999. On pourra aussi consulter par commodité la notice de l'*AE* 1984 508 qui insère une traduction française de P. Le Roux ; cf. *AE* 1991 20 qui tient compte à l'époque des dernières propositions de restitution et d'interprétation du texte et qui inclut une nouvelle traduction de J.-L. Ferrary de certains passages. Cf. aussi le recueil récent de LOTT, J. B.: *Death and Dynasty in Early Imperial Rome. Key Sources, with Text, Translation, and Commentary*. Cambridge, 2012, pp. 79-99. Le témoignage de la *Tabula Siarensis* est venu s'ajouter au contenu de trois petits fragments d'une table de bronze très lacunaire, connue depuis longtemps et provenant de Rome, qui reproduisaient une toute petite partie de la décision sur les honneurs funéraires à rendre à Germanicus (*CIL* VI 911 = 31199). On notera également qu'à Pérouse a été découvert récemment un nouvel exemplaire de ce sénatus-consulte (CIPOLLONE, M., « *Senatus consultum de honoribus Germanicus decernendis*: contributo alla lettura della *Tabula Siarensis* da un'iscrizione inedita del Museo Archeologico di Perugia », *Bollettino di Archeologia online*, 2 (2011), pp. 3-19 <http://151.12.58.75/archeologia/index.php?option=com\_content&view=article&id=97&Itemid=79>). On signalera enfin qu'à l'instar de ce qui se passa pour Germanicus, la mort de Drusus le Jeune en 23 ap. J.-C. donna lieu au vote par le Sénat et le peuple d'honneurs funéraires dont une table de bronze découverte à Elche en Espagne et mieux connue sous le nom de *Tabula Ilicitana* livre quelques éléments du contenu sous une forme très fragmentaire (*AE* 1952 80 = E-J, 94b).

7. *CIL* XI 1420-1421 = *ILS* 139-140 = E-J, 68-69 = *Inscr. It.* 7.1.6-7 = MAROTTA D'AGATA, A.R.: *Decreta Pisana, Edizione critica, traduzione e commento*. Pise, 1980 = LOTT, J. B.: *op. cit.*, pp. 57-77. Sur ces décrets de Pise, cf. en dernier lieu SEGENNI, S.: *I decreta Pisana. Autonomia cittadina e ideologia imperiale nella colonia Opsequens Iulia Pisana*. Bari, 2011. Pour une analyse qui vise à montrer que les honneurs funéraires rendus à la mémoire de Lucius et Caius César en 2 et 4 ap. J.-C. contribuèrent paradoxalement à une plus grande visibilité de leurs images, en tout cas au cours de l'année de leurs décès et pendant les années immédiatement postérieures à ceux-ci, cf. HURLET, Fr.: « Le statut posthume de Caius et de Lucius César », in CHRISTOL, M. et DARDE, D. (éds.): *L'expression du pouvoir au début de l'Empire. Autour de la Maison Carrée à Nîmes*, Paris, 2009, pp. 76-77.

nombreux récits<sup>8</sup>. Ces événements, comparés à ce que l'on sait de la mort de Sylla<sup>9</sup> et surtout de celle de son père adoptif, Jules César<sup>10</sup>, en disent long sur l'évolution qui transforma une république contrôlée par une aristocratie en un nouveau régime politique, le Principat, de nature monarchique et dynastique. Comme on sait, Jules César fut assassiné en plein Sénat le jour des ides de mars 44, victime d'une coalition hétérogène qui rassembla ses propres partisans et les anciens partisans de Pompée<sup>11</sup>. Les césaricides avaient prévu de jeter le corps de César dans le Tibre, mais ils ne mirent pas leur projet à exécution et se dispersèrent rapidement après avoir accompli leur forfait<sup>12</sup>. Mal leur en prit, car la dépouille fut l'objet d'un enjeu politique durant les jours qui suivirent l'assassinat, en particulier le jour des funérailles<sup>13</sup>. Marc Antoine prononça un discours célèbre et lut à cette occasion le sénatus-consulte décernant à Jules César les honneurs funéraires et le serment par lequel les sénateurs s'étaient engagés

8. Les récits plus complets se trouvent dans l'*Histoire romaine* de Dion Cassius (56.29-47) et dans les biographies de Suétone (*Aug.* 97-101 et *Tib.* 21-22). La présentation par Velleius Paterculus (*Histoire romaine*, 2.93-94) met en avant le rôle de Tibère en faisant de la première succession une transition réussie, tandis que les *Annales* de Tacite (1.5-10) livrent une version plus critique en soulignant jusqu'à quel point le déroulement des funérailles fut contrôlé et encadré par Tibère et sa mère Livie. On utilisera également le témoignage des abrégiateurs de la fin de l'Antiquité, en particulier celui d'Eutrope (*Abrégé d'histoire romaine* 7.8.4). On ne négligera pas enfin le témoignage des fastes, calendriers gravés sur la pierre et provenant de nombreuses cités d'Italie (sur le calendrier augustéen, cf. pour plus de commodité les traductions d'un grand nombre de fastes par ÉTIENNE, R.: *Le siècle d'Auguste*. Paris, 2<sup>e</sup> éd., 1989, pp. 128-144 ; cf. aussi pour une analyse RÜPKE, 1995: *Kalender und Öffentlichkeit. Die Geschichte der Repräsentation und religiösen Qualifikation von Zeit in Rom*. Berlin, 1995, pp. 396-425 et Id.: « L'histoire des *fasti* romains : aspects médiatiques et politiques », *RHD* 81 (2003), pp. 125-139).

9. Sur le *funus* de Sylla et son importance en tant que précédent qui a compté pour Jules César et Auguste, cf. BENOIST, St.: *Rome, le prince et la cité. Pouvoir impérial et cérémonies publiques (Ier siècle av. – début du IV<sup>e</sup> siècle après J.-C.)*. Paris, 2005, pp. 113-117.

10. Sur l'assassinat de Jules César, on consultera toujours avec intérêt l'ouvrage de ÉTIENNE, R.: *Les ides de mars. L'assassinat de César ou de la dictature ?*, Paris, 1973.

11. On comparera les récits de la mort et des funérailles d'Auguste avec ceux qui décrivent les mêmes événements à propos de César (Suétone, Nicolas de Damas, Plutarque, Appien et Dion Cassius).

12. Suet. *Caes.* 82.4. Dion 44.35 précise que l'on avait également songé à laisser le cadavre de Jules César sans sépulture.

13. Sur la question complexe de la chronologie précise des multiples événements qui suivirent l'assassinat de Jules César (réunion(s) du Sénat, funérailles de César...), cf. récemment CAROTTA, Fr. et EICKENBERG, A.: « *Liberalia tu accusas!* Restituting the ancient date of Caesar's *funus* », *REA*, 113 (2011), pp. 447-467 qui proposent la date du 17 mars pour les funérailles de Jules César.

à veiller à son salut<sup>14</sup>. La suite des funérailles de César fut marquée par des désordres et des violences de la part de la plèbe de Rome à l'encontre des césaricides ; quant au corps du défunt, il fut au bout du compte incinéré sur le forum de Rome, ce qui était contraire aux traditions, à proximité des nouveaux rostres.

Le précédent des funérailles de César servit à Auguste de contre-modèle, voire de repoussoir<sup>15</sup>. Le souvenir de ce qui s'était passé en mars 44 av. J.-C., resté longtemps vivace dans la mémoire des Romains, explique notamment pourquoi le jour de son décès, Auguste se soucia de savoir si la nouvelle de la dégradation de son état provoquait des troubles à Rome auprès du peuple<sup>16</sup>. Il permet également de comprendre pourquoi Tibère promulgua rapidement un édit « pour avertir le peuple de ne pas troubler par un excès de zèle les funérailles d'Auguste comme autrefois celles de Jules César »<sup>17</sup>. Tacite se moque d'ailleurs de la présence d'un grand nombre de soldats à cette occasion à Rome, y voyant un des effets de la perte de la liberté<sup>18</sup>. L'attitude de Tibère était en réalité parfaitement justifiée. Tout ce qui regarde la mort de souverain – annonce du décès, déroulement des funérailles, vote des honneurs funéraires – est d'une telle importance politique que l'on comprend pourquoi avaient été déployés autant de gardes autour de la maison d'Auguste à Nole et de soldats à Rome le jour des funérailles<sup>19</sup>. Il fallait tenir la plèbe urbaine sous contrôle.

*MOURIR DIGNEMENT : « LA MORT D'UN STOÏCIEN »*<sup>20</sup>

Un peu plus de cinquante ans après l'assassinat sanglant de César, Auguste s'éteignit de façon paisible à un âge avancé. Il avait trouvé refuge en août 14 ap. J.-C. dans sa maison familiale de Nole en raison de violents maux de ventre. Il revenait alors de Bénévent, où il avait accompagné son fils adoptif Tibère en partance pour une nouvelle campagne militaire en Illyrie. Son état ne cessa d'empirer. Ses derniers moments furent décrits de

14. Cf. notamment APP. *BC* 2.143-146 ; PLUT. *Ant.* 16 ; DION 44.35-49.

15. Sur cette question, cf. FRASCHETTI, A.: *op. cit.*, pp. 51-53.

16. SUET. *Aug.* 99.1.

17. TAC. *Ann.* 1.8.7.

18. TAC. *Ann.* 1.8.8.

19. Sur la présence de « gardes vigilants pour entourer la maison et surveiller les allées et venues », cf. TAC. *Ann.* 1.5.6 ; sur la présence de soldats à Rome pour escorter Tibère dans ses déplacements et le jour des funérailles, cf. TAC. *Ann.* 1.7.4 et 1.8.8.

20. On doit cette expression à MAZZARINO, S.: *L'impero romano*, 1. Bari, 1990, p. 95 [réimpression de la première édition, Rome, 1956].

façon théâtrale. Le dernier jour, il se fit donner un miroir, arranger sa chevelure et relever ses joues pendantes ; après quoi il demanda à ses amis présents s'il avait bien joué la comédie de la vie, ajoutant sous la forme de trimètres iambiques la formule traditionnelle reprise à la comédie grecque : « Si la pièce vous a plu, applaudissez et tous ensemble, manifestez votre joie »<sup>21</sup>. C'est également peu avant sa mort qu'il se vanta d'avoir trouvé une ville faite de briques et d'en avoir laissé une de marbre<sup>22</sup>. Cette mise en scène par Auguste de sa propre mort s'explique par la volonté, courante au sein de l'aristocratie, d'assimiler sa propre vie à celle des héros de tragédie et des dieux<sup>23</sup>. On observe tout de même une série de discordances dans les récits à propos des faits et gestes de son entourage. C'est ainsi que l'on ignore si Auguste fit ou non venir à son chevet Tibère, son successeur désigné, et, le cas échéant, si ce dernier arriva à temps<sup>24</sup> ; quant à Livie, elle est présentée tantôt comme l'épouse idéale dans les bras de laquelle Auguste rendit son dernier souffle<sup>25</sup>, tantôt comme une mère à ce point attachée à Tibère qu'elle était prête à empoisonner son mari pour faciliter la succession de son fils<sup>26</sup>. L'existence de ces différentes versions montre que le récit de la mort d'Auguste était à ce point sensible qu'il fut en partie réécrit dans un sens ou un autre en fonction du

21. SUET. *Aug.* 99.1. Cf. aussi DION 56.30.4 qui donne une version légèrement différente de l'attitude d'Auguste en rappelant que « celui-ci demanda à son entourage de l'applaudir à la manière des acteurs de comédies, comme s'il concluait un mime, et il tournait complètement en dérision la vie des hommes ».

22. Cf. SUET. *Aug.* 28.3 dont la démarche littéraire (portrait *per species*) le conduit à citer cette phrase très connue ailleurs que dans la description des derniers moments d'Auguste (en l'occurrence la beauté de Rome) ; DION 56.30.3-4 reprend cette formule dans le cadre du récit des derniers moments d'Auguste en précisant que celle-ci renvoyait non pas aux réalisations architecturales d'Auguste, mais métaphoriquement « à la force de son pouvoir ».

23. Cf. SAURON, G. : « Du triumvirat au début du Principat. La construction du mythe augustéen », in HURLET, Fr. et MINEO, B. (éds.) : *Le Principat d'Auguste. Réalités et représentations du pouvoir. Autour de la Res publica restituta*, Rennes, 2009, pp. 187-208.

24. Pour Velleius Paterculus (2.123.1-2) et Suétone (*Aug.* 98.5), Auguste était encore en vie à l'arrivée de Tibère, mais Dion Cassius (56.31.1) n'est pas de cet avis tout en rappelant que les deux versions existent dans ses sources ; quant à Tacite, il laisse planer intentionnellement le doute (*Ann.* 1.5.5). BLEICKEN, J. : *Augustus. Eine Biographie*. Berlin, 1998, p. 663 exprime sa préférence pour le récit de Velleius Paterculus parce que celui-ci était un proche de Tibère, à ce titre bien informé.

25. Suétone nous rapporte ainsi qu'Auguste aurait expiré dans les bras de Livie en disant : « Vis en te souvenant de notre union, adieu ! » (*Aug.* 99.1 : *nostrī coniugii memor uiue, ac uale !*).

26. Sur les insinuations attribuant la responsabilité de la mort d'Auguste à Livie, qui serait coupable d'avoir empoisonné son mari pour écarter toute possibilité de voir Agrippa Postumus réintégrer le jeu politique et pour ainsi faciliter la succession en faveur de son propre fils, cf. TAC. *Ann.* 1.5.6 et DION 56.30.2.

message à faire passer : il s'agissait par exemple de dissiper le soupçon selon lequel la mort d'Auguste aurait été dissimulée le temps de préparer la transmission des pouvoirs à Tibère ou encore de confirmer la mauvaise réputation dont a toujours joui Livie dans l'historiographie antique<sup>27</sup>. Quoi qu'il en soit, Auguste resta la seule figure à ne faire l'objet d'aucune critique : un bon prince doit mourir dignement !

Le contraste entre la mort violente de Jules César et la fin paisible d'Auguste est saisissant et édifiant. Il indique avant tout à quel point la culture politique des Romains s'était transformée depuis 44 av. J.-C. Cette évolution vers la monarchie s'observe également dans la nature et le déroulement des événements qui eurent lieu après la mort d'Auguste et qui tournèrent autour de la question du traitement à réserver à son corps et des honneurs à lui attribuer à titre posthume. À cette occasion, les rituels funéraires traditionnels voisinèrent avec des pratiques nouvelles signifiant que l'on rendait les derniers hommages non pas à un sénateur, aussi prestigieux fût-il, mais à un souverain qui allait devenir un dieu. Tout fut minutieusement planifié. Si Jules César n'avait rien prévu par la force des choses, Auguste rédigea à côté de son testament un livre qui contenait des consignes précises pour ses obsèques — les *mandata de funere* — et qui fut lu au Sénat très peu de temps après sa mort<sup>28</sup>.

#### UNE CÉRÉMONIE PUBLIQUE PLANIFIÉE : LE RETOUR DU CORPS À ROME ET LES FUNÉRAILLES

Les faits sont bien connus. Il s'agissait dans un premier temps de ramener la dépouille du prince depuis la Campanie jusqu'à sa maison située sur la colline du Palatin. Il fallut environ deux semaines pour parcourir les quelque 200 kilomètres qui séparent Nole de Rome, car le cortège ne se déplaça que la nuit en raison de la chaleur estivale, et peut-être aussi pour des raisons rituelles et de manière à éviter des manifestations excessives de zèle<sup>29</sup>. Une telle procession funéraire n'était pas en soi une opération nouvelle, tout corps de magistrat décédé en Italie ou dans une province

27. Sur l'image de Livie dans l'historiographie antique — et contemporaine —, cf. PURCELL, N.: « Livia and the Womanhood of Rome », *PCPhS*, 32 (1986), pp. 78-105 [reproduit dans EDMONDSON, J. (éd.): *Augustus*, Edinburgh, 2009, pp. 165-194] ; sur le rôle de Livie lors de la mort d'Auguste, cf. PERKOUNING, Cl.-M.: *Livia Drusilla-Julia Augusta. Das politische Porträt der ersten Kaiserin Roms*. Vienne, 1995, pp. 82-86.

28. Sur les instructions données par Auguste à propos de ses propres funérailles, cf. DION 56.33.1 et SUET. *Aug.* 101.6.

29. Cf. SUET. *Aug.* 100.2 et DION 56.31.2.

étant d'ordinaire ramené à Rome pour y être incinéré<sup>30</sup>, mais elle prit en août 14 des proportions inégalées. La dépouille d'Auguste fut portée de nuit par les membres du conseil municipal des cités situées sur le passage du cortège ; elle fut gardée de jour dans la basilique ou le plus grand temple de chacune des villes traversées<sup>31</sup>. Cette localisation témoigne du statut intermédiaire d'Auguste, entre les hommes et les dieux : être humain dont la condition mortelle était devenue une évidence pour tous, il était également par ses qualités un dieu en puissance et avait d'ailleurs déjà reçu avant sa mort des honneurs divins, parfois avec la déesse Rome, dans des villes d'Italie autres que Rome<sup>32</sup>. À *Bovillae*, cité située à 20 kilomètres environ au sud de Rome le long de la *Via Appia*, le relais fut pris à la fin du mois d'août ou au début du mois de septembre par l'ordre équestre, le second ordre de la société romaine, dont des membres transportèrent le corps pour le déposer dans le vestibule de sa demeure conformément aux rites traditionnels d'exposition du corps dans les *atria*<sup>33</sup>.

Suivirent quelques jours plus tard les rituels funéraires observés traditionnellement lors de ce qu'on appelle la *pompa funebris*<sup>34</sup>. Les faits qui se déroulèrent à Rome à cette occasion reprirent cette trame en y intégrant des nouveautés significatives. Le corps d'Auguste fut tout d'abord déposé sur un lit d'ivoire et d'or, puis porté en procession depuis le Palatin par les magistrats désignés pour l'année suivante, qui étaient en tant que sénateurs élus aux différentes magistratures des membres du premier ordre de la société romaine<sup>35</sup>. Chaque Romain participait à ce rituel civique, sous

30. On songe au précédent syllanien, mais aussi aux cortèges qui ramenèrent les cadavres de Drusus l'Ancien, de Lucius et Caius César respectivement depuis la Germanie, Marseille et la Lycie.

31. Précision fournie par SUET. *Aug.* 100.2.

32. Cf. à ce sujet l'analyse de FRASCHETTI, A.: *op. cit.*, p. 81.

33. Sur la chronologie absolue, très débattue, des événements qui suivirent la mort d'Auguste et qui englobent le trajet depuis Nole jusqu'à Rome, les séances du Sénat *de su-premis Augusti* et les funérailles proprement dites à Rome même, on consultera pour plus de commodité l'état des lieux qui est présenté par SWAN, P. M.: *The Augustan Succession: an Historical Commentary on Cassius Dio's Roman History, Books 55-56 (9 B.C. - A.D. 14)*. New York, 2004, p. 299 et qui livre les principales possibilités, ainsi que les références bibliographiques. La date à laquelle le cortège funèbre parvint à Rome (de nuit) oscille ainsi entre le 31 août et le 3 septembre ; quant aux funérailles, les dates retenues vont du 4 au 11 septembre.

34. Sur la *pompa funebris*, cf. FLOWER, H.: *Ancestor Masks and Aristocratic Power in Roman Culture*. Oxford, 1996 et FLAIG, E.: « Prestige et capital symbolique. Réflexions sur les funérailles aristocratiques dans la Rome républicaine », in HURLET, Fr., RIVOAL, I. et SIDÉRA, I. (eds.): *Le prestige. Autour des formes de la différenciation sociale*. Paris, 2014, pp. 197-206.

35. Pour la description du cercueil, cf. DION 56.34.1.

une forme ou une autre et de façon plus ou moins active en fonction de son statut<sup>36</sup>. Si la dépouille du défunt se trouvait dans un cercueil et était caché au regard des Romains, son image était en revanche visible à travers la présence dans le défilé de trois effigies le représentant : revêtue de la toge du triomphateur, la première accompagnait le cercueil lui-même ; la seconde, en or, partit de la curie, qui était le lieu de réunion des sénateurs ; la troisième fut placée sur un quadriges triomphal. Plus que cette pratique, qui était coutumière, c'est leur multiplication qui était remarquable, puisqu'on n'avait compté pour Jules César qu'une seule effigie<sup>37</sup>.

Le cercueil prit la direction du forum. Il fut escorté des portraits en cire des ancêtres d'Auguste conformément à la coutume, mais nous ne savons pas avec certitude si un tel défilé précédait le cortège comme c'est la règle ou le suivait<sup>38</sup>. On peut en tout cas compter au nombre des innovations le fait que la liste des personnes ainsi représentées ne se limita pas au cercle étroit des membres de sa famille. Étaient ainsi présents non seulement le portrait de Romulus, qui pouvait passer pour un ancêtre mythique d'Auguste, mais aussi ceux des grandes figures de l'histoire romaine — en particulier celui de Pompée le Grand, qui n'appartenait pas à sa famille (la *gens Iulia*) et avait été l'ennemi de son père adoptif<sup>39</sup>. Auguste entendait ainsi inscrire ses réalisations dans une continuité historique et signifier que son Principat constituait un aboutissement. C'était déjà ce qu'il avait réalisé à travers le programme décoratif de son Forum, cette fois de son vivant. Une étape traditionnelle importante fut l'arrêt du cortège funèbre sur le Forum romain pour la lecture des éloges funèbres. Deux discours furent prononcés par des membres éminents de sa propre *gens* : le premier sur l'ancienne tribune aux harangues, les *rostris*, par Drusus le Jeune, le petit-fils du prince décédé ; le second sur les nouveaux *rostris*, situés devant le temple de Jules César, par celui qui était le fils d'Auguste et son successeur désigné, Tibère<sup>40</sup>. Le contenu de cette

36. Sur la participation de tous les Romains présents alors à Rome, cf. DION 56.42.1.

37. Pour l'unique *andreikelon* (« semblable à un homme ») de Jules César, cf. App. *BC* 2.147.

38. Le témoignage de DION 56.34.2 manque de clarté en se limitant à préciser que les portraits des ancêtres venaient « après celles-ci », c'est-à-dire après les trois effigies d'Auguste (*eikones*). Toute la question est de savoir si ces effigies suivaient le cercueil ou le précédaient, ce qui signifierait dans ce dernier cas que les *imagines* se seraient intercalées entre les effigies et le cercueil.

39. DION 56.34.3. Seul le portrait de Jules César fut exclu du défilé, sans doute parce qu'il était devenu un *Diuus*, auquel cas il faudrait établir une distinction avec Romulus, vu comme un ancêtre plus que comme un *Diuus*.

40. DION 56.34.4 pour la mention de l'éloge prononcé par Drusus le Jeune ; DION 56.35-41 pour l'éloge prononcé par Tibère tel qu'il fut recomposé par l'historien grec.

dernière *laudatio* a été transmis par l'historien grec Dion Cassius, mais ce discours tel qu'il nous est parvenu fut recomposé et conçu comme un exercice de rhétorique plus qu'il ne fut réellement prononcé<sup>41</sup>.

Il restait à faire parcourir à la dépouille d'Auguste l'espace qui séparait le Forum du lieu où elle fut incinérée et les cendres déposées<sup>42</sup>. En vertu d'un privilège octroyé à titre exceptionnel par le Sénat, la procession passa sous la porte triomphale<sup>43</sup>. Elle s'apparentait de cette manière à un triomphe à l'envers, le corps d'Auguste quittant Rome par l'endroit même où les triomphateurs y entraient. L'escorte comprenait différents corps constitués tels que les sénateurs et leurs chevaliers, ainsi que leurs épouses, et les soldats de la garde prétorienne<sup>44</sup>. La dernière étape fut le trajet jusqu'au bûcher monumental, l'*ustrinum*, situé sur le champ de Mars<sup>45</sup>. L'incinération fut précédée par un rituel, la *decursio*, qui conduisit successivement les prêtres, les chevaliers (les *iunores*), les cavaliers (de la garnison de Rome) et les fantassins (également de la garde prétorienne) à faire le tour de ce bûcher<sup>46</sup>. Cinq jours plus tard, pour des motifs rituels dont la signification nous échappe, l'épouse d'Auguste, Livie, et les membres les plus éminents de l'ordre équestre (sans doute les ou des *seniores*) recueillirent les cendres d'Auguste pour les déposer dans sa dernière demeure, le Mausolée, où étaient déjà conservés les restes des membres de sa famille (*domus*) décédés avant lui (Marcellus, Octavie,

41. Cf. dans ce sens LYASSE, E.: *op. cit.*, pp. 64-65.

42. Sur l'itinéraire de la procession jusqu'au dépôt des cendres dans le Mausolée, les rituels qui furent alors observés et l'identité de ceux qui y participèrent activement, cf. DION 56.42.

43. Cf. SUET. *Aug.* 100.2 ; TAC. *Ann.* 1.8.4 ; DION 56.42.1.

44. DION 56.42.1.

45. La localisation précise du bûcher d'Auguste est une question discutée. On l'a situé d'ordinaire à proximité du Mausolée d'Auguste, à l'est de celui-ci et au nord de l'actuelle église San Carlo al Corso, dans un espace qui devint un monument (cf. pour une opinion qui fut longtemps considérée comme *communis* RICHARDSON, L.: *A New Topographical Dictionary of Ancient Rome*. Baltimore, 1992, p. 404). Cette hypothèse est toutefois infirmée par le texte de Strabon (5.3.8) et V. Jolivet a avancé de bons arguments pour déplacer l'*ustrinum* au centre du Champ de Mars — plutôt que dans sa partie septentrionale — dans l'actuel ensemble monumental de Montecitorio (JOLIVET, V.: « Les cendres d'Auguste. Note sur la topographie monumentale du Champ de Mars septentrional », *Archaeologia Laziale* IX, Rome, 1988, pp. 90-96 ; Id.: « *Ustrinum Augusti* », *Lexicon Topographicum Urbis Romae*, V, Rome, 1999, p. 97 ; cf. dans ce sens PATTERSON, J. R.: « The City of Rome: From Republic to Empire », *JRS*, 82 (1992), p. 199 et COARELLI, F.: *Il Campo Marzio. Dalle origini alla fine della Repubblica*. Rome, 1997, pp. 599-602).

46. Sur les participants à la *decursio*, cf. DION 56.42.1 et l'interprétation qu'a donnée de ce passage DEMOUGIN, S.: *L'ordre équestre sous les Julio-Claudiens*. Rome, 1988, pp. 263-272.

sans doute Drusus l'Ancien, Agrippa, Caius et Lucius César ...). Construit à la fin des années 30 et achevé en 28 av. J.-C., ce monument n'était pas en soi une nouveauté, puisque les grandes *gentes* avaient toujours pris soin de réserver aux restes de leurs membres décédés des tombeaux monumentaux tel celui des Scipions. Mais celui d'Auguste dépassa par ses dimensions et son environnement tout ce qui s'était fait jusqu'alors<sup>47</sup>.

#### LA MONTÉE AU CIEL : LA CONSECRATIO DU DIUUS AUGUSTUS

La *pompa funebris* et le *funus publicum* furent précédés par des réunions qui eurent lieu dans un Sénat en deuil et qui témoignent de la nature des relations entre le nouveau pouvoir et les sénateurs. On sait que l'une d'entre elles eut lieu le jour suivant l'arrivée du cortège funèbre à Rome, au tout début du mois de septembre, et fut consacrée exclusivement à ce que Tacite appelle les *suprema Augusti*, « les derniers devoirs à rendre à Auguste »<sup>48</sup>. Les sénateurs portèrent à cette occasion des vêtements adaptés aux circonstances en fonction de leur statut : la tenue des chevaliers au lieu du laticlave pour la majorité d'entre d'eux, la toge blanche au lieu de la toge prétexte pour ceux qui étaient magistrats, la toge sombre du type qui était en usage sur le Forum et que porte le petit peuple pour Tibère et son fils Drusus ; les deux consuls abandonnèrent en outre leurs places habituelles pour siéger le premier sur un banc réservé aux préteurs et le second sur un banc réservés aux tribuns de la plèbe<sup>49</sup>. Il faut interpréter de telles manifestations aussi ostentatoires de dégradation sociale, passagère, comme les conséquences exacerbées du deuil collectif et public qui avait été voté à la suite de la disparition d'un homme au statut aussi extraordinaire<sup>50</sup>. On lut en particulier au Sénat plusieurs documents, parmi lesquels on citera le testament, un mémoire décrivant la situation

47. Sur le Mausolée d'Auguste, cf. HESBERG VON, H. et PANCIERA, S.: *Das Mausoleum des Augustus. Der Bau und seine Inschriften*. Munich, 1994 ; HESBERG VON, H.: « Das Mausoleum des Augustus — der Vater des Vaterlandes und sein Grabmal », in HÖLKESKAMP, K.-J. et STEIN-HÖLKESKAMP, E. (éds.): *Erinnerungsorte der Antike. Die römische Welt*. Munich, 2006, pp. 340-361 et 753-755. Sur l'ensevelissement dans le Mausolée d'Auguste comme « le premier et le plus net ... critère » d'appartenance à la *domus Augusta* ou *Diuina*, cf. MOREAU, Ph.: « *Domus Augusta* : l'autre maison d'Auguste », in CHRISTOL, M. et DARDE, D. (éds.): *L'expression du pouvoir au début de l'Empire. Autour de la Maison Carrée à Nîmes*, Paris, 2009, p. 34.

48. TAC. *Ann.* 1.8.1 : *nihil primo senatus die agi passus est nisi de supremis Augusti*.

49. DION 56.31.2-3 et le commentaire de SWAN, P. M.: *op. cit.*, pp. 306-309.

50. Cf. dans ce sens FRASCHETTI, A.: *op. cit.*, p. 83.

militaire et financière de l'Empire, ainsi que la liste de ses hauts faits — les fameuses *Res Gestae Divi Augusti*<sup>51</sup>. C'est à cette occasion ou lors d'une séance ultérieure que furent votées de nombreuses décisions concernant les honneurs funéraires à rendre à Auguste. Un sénateur proposa que le nom d'Auguste, qui désignait déjà le mois du même nom (août) depuis 8 av. J.-C., fût attribué également au mois de septembre, date de sa naissance, ce qui aurait eu pour double conséquence que l'année aurait compté onze mois et que le mois d'août se serait étendu sur deux mois ! Un autre sénateur émit l'idée que la période comprise entre le jour de la naissance d'Auguste et celui de sa mort fût appelée « siècle d'Auguste » et inscrite sous ce nom dans les fastes, c'est-à-dire dans les calendriers officiels<sup>52</sup>. Peu importe que ces deux propositions excessives aient été rejetées. Le fait qu'elles aient pu être émises montre que le Sénat était devenu le théâtre de pratiques propres à une cour monarchique. Un nouveau mode de communication politique s'y était progressivement mis en place, qui faisait de l'adulation du prince décédé une des formes du nouveau cérémonial observé par les sénateurs à l'égard du nouveau régime<sup>53</sup>.

Prise le 17 septembre, soit environ une semaine après l'incinération, la décision la plus remarquable fut celle qui fit du prince décédé un dieu, plus précisément un *diuus*, pour lequel fut construit un temple et institué un culte rendu par des prêtres<sup>54</sup>. Connue officiellement sous le nom de *consecratio*, cette divinisation était réservée à Rome aux princes décédés, au contraire de la pratique plus courante qui consistait à considérer comme un dieu le prince de son vivant et qui était diffuse dans le monde grec par exemple. Elle avait été préparée de longue date par le précédent de Jules César, divinisé officiellement deux années après sa mort, et plus récemment à la suite du décès d'Auguste par les manifestations extraordinaires qui se succédèrent de la fin du mois d'août jusqu'au 17 septembre. C'est certainement lors de cette dernière date, au moment de la réunion du Sénat, qu'un sénateur, Numerius Atticus, qui était un *praetorius* (ancien

51. DION 56.32-33 rapporte qu'après la lecture du testament par l'affranchi impérial Polybe, Drusus le Jeune lut en tout quatre livres bien distincts, dont les instructions concernant les funérailles. Cf. SCHEID, J.: *Res Gestae Divi Augusti*. Paris, 2007, pp. VII-IX.

52. Sur ces deux propositions, cf. SUET. *Aug.* 100.3.

53. Cf. dans ce sens HURLET, Fr.: « Les sénateurs dans l'entourage d'Auguste et de Tibère. Un complément à plusieurs synthèses récentes sur la cour impériale », *RPh*, 74 (2000), pp. 123-150.

54. Cf. par exemple le témoignage des Fastes d'Amitemnum qui précise à la date du 17 septembre que « les honneurs célestes furent décrétés par le Sénat pour Auguste » (*Inscr. It.* 13.2, pp. 192-193 : *q(uod) e(o) d(ie) diuo Augusto honores caelestes a senatu decreti*) ; cf. aussi VELL. 2.124.3 ; TAC. *Ann.* 1.10.8 et DION 56.46.1.

préteur), jura avoir vu « l'effigie » d'Auguste monter au ciel au moment où son corps fut incinéré<sup>55</sup>. La récompense d'un million de sesterces qu'il reçut de Livie pour avoir tenu de tels propos sous serment prouve qu'il s'agissait d'un coup monté, qu'il ait agi spontanément ou sur commande, mais peu importe : un tel témoignage avait une grande valeur dans la religion ritualiste des Romains. Les sénateurs n'avaient d'autre choix que de voter la *consecratio* d'un des leurs. Il est probable que fut mis en place dès le Principat d'Auguste un mécanisme qui libéra un aigle censé transporter l'esprit du prince vers le ciel pour rejoindre les dieux au moment où le bûcher s'embrasa<sup>56</sup>. Une procédure officielle était née, qui donnait au Sénat un pouvoir considérable en lui permettant de diviniser officiellement un prince décédé – ou de condamner sa mémoire.



La mort du souverain a toujours constitué un enjeu politique. Auguste s'est éteint progressivement et paisiblement à un âge avancé. Cette belle mort est avant tout une image qui contraste avec « la male mort » de Jules César et qui reflète les succès politiques et militaires du fondateur du Principat<sup>57</sup>. Aucun récit sur les circonstances qui ont entouré son décès

55. Cf. SUET. *Aug.* 100.4 et DION 56.46.1.

56. Cf. DION 56.42.3, qui est la seule source à faire référence au vol d'un aigle depuis le bûcher. BENOIST, St.: *op. cit.*, pp. 129-130 a plaidé pour une anticipation par Dion Cassius d'une pratique qui serait apparue plus tard – pas avant le II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. (témoignages avec Pertinax, cf. DION 74.5.5, et Septime Sévère, cf. HER. 4.2.11), mais le témoignage de Numerius Atticus sur la montée au ciel de « l'effigie » d'Auguste peut se combiner avec le recours à un aigle s'envolant de l'étage supérieur du bûcher au moment où celui-ci s'embrasa. Le fait que contrairement à la pratique ultérieure, la crémation du corps d'Auguste ait eu lieu à coup sûr avant le vote par le Sénat de sa *consecratio* ne constitue pas une difficulté rédhibitoire, puisque le mécanisme conduisant au vol d'un aigle depuis le bûcher peut très bien avoir anticipé de quelques jours la décision des sénateurs et préparé ainsi les esprits à une divinisation officielle d'Auguste que Tibère et Livie avaient sans aucun doute programmée (sur l'historicité du rituel de l'aigle en 14 ap. J.-C., cf. GRADEL, I.: *Emperor Worship and Roman Religion*. Oxford, 2002, pp. 291-295 qui pense que cette décision fut prise par les sénateurs au nombre des honneurs funéraires à accorder à Auguste au moment de la première réunion du Sénat consacrée aux *suprema Augusti* ; cf. aussi SWAN, P. M.: *op. cit.*, pp. 343-344).

57. Sur cette « belle » mort, cf. SUET. *Aug.* 99.1-2 qui précise qu'« Auguste eut ainsi une mort douce, et telle qu'il l'avait toujours désirée. En effet, presque toujours quand on lui annonçait que telle personne était morte promptement et sans souffrir, il demandait aux dieux pour lui et pour les siens une semblable « euthanasie », c'est le propre terme (grec) dont il avait coutume de se servir ». Sur l'idée que le récit par Suétone de la mort d'Auguste

n'est à ce titre complètement neutre : non que nos sources aient tout inventé<sup>58</sup>, mais elles ont gauchi la réalité historique en sélectionnant les anecdotes à transmettre de manière à laisser penser qu'Auguste disparaissait en ayant le sentiment du devoir accompli. Le déroulement des funérailles acheva de donner au défunt une stature et un statut hors du commun. Ses dernières volontés répondaient à un double objectif : d'une part, associer dans le calme à ses funérailles la plupart des acteurs principaux de la société, depuis les élites municipales amenées à transporter son corps jusqu'aux sénateurs en passant par les chevaliers, les soldats de la garde prétorienne et la plèbe urbaine<sup>59</sup> ; d'autre part, renforcer la dimension surhumaine de sa personne. Auguste témoignait d'un sens politique que la perspective de sa propre mort n'altéra pas en faisant de ses funérailles un moyen de faire acter pour une dernière fois dans le calme le consensus autour de sa personne et la légitimité de sa position à la tête de la *Res publica*. Dans le même temps, il facilitait la transmission du pouvoir impérial à Tibère, devenu le *Diui Augusti filius*, « le fils d'Auguste divinisé ».

Parmi les questions débattues par les spécialistes d'Auguste, celle de la date de naissance du Principat est restée sans réponse définitive, et le restera. On a proposé la bataille d'Actium en 31, les réformes de 27 ou de 23 av. J.-C. C'est oublier que le nouveau régime se mit en place de façon empirique et progressive. Dans ces conditions, les mois d'août et septembre 14 ap. J.-C. représentent également l'une des étapes décisives, parce qu'Auguste réussit à titre posthume à transmettre à son fils le pouvoir impérial. Tacite ne s'y était pas trompé, qui fait débiter les *Annales* par le récit des événements de l'année 14. La mort apaisée de ce dernier et ses funérailles grandioses furent considérées comme un modèle que tous ses successeurs cherchèrent à imiter.

---

avait pour objet d'offrir une vision paradigmatique de la mort du « bon » empereur — et non le portrait d'un prince hypocrite —, cf. GASCOU, J.: *Suétone historien*. Rome, 1984, pp. 792-793 et plus récemment WARDLE, D.: « A perfect Send-off: Suetonius and the Dying Art of Augustus (Suétonius, *Aug.* 99) », *Mnemosyne*, 60 (2007), pp. 443-463.

58. Cf. dans ce sens BLEICKEN, J.: *op. cit.*, pp. 662-667 et 768 qui ne voit aucune raison de remettre en question les récits autour des derniers moments d'Auguste, d'autant qu'ils sont parfaitement cohérents et non tendancieux sauf pour ce qui est du rôle de Livie — central dans cette affaire.

59. Les funérailles des membres de la *domus* impériale constituent à ce titre une occasion utilisée par le nouveau régime pour exprimer, mettre en forme et matérialiser le *consensus uniuersorum* en sa faveur.